

**Monsieur Michel TELLIER**

Président de la commission d'enquête du  
PPRi Loire secteur compris entre Nevers et  
Saint-Léger-des-Vignes

Nevers, le 8 novembre 2019

N/Réf. : DAET/FO/ER/2019-018

**Objet** : Observations sur le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre émet une observation sur le projet de PPRi Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes concernant la reconstruction après une inondation.

Le projet de PPRi prévoit l'interdiction de reconstruire les bâtiments détruits partiellement ou totalement lors d'une inondation. Les entreprises concernées devraient alors déplacer géographiquement leur activité.

Une telle situation impacterait fortement le territoire :

- Les entreprises les plus fragiles, propriétaires de leur site, ne pourront pas assumer les coûts liés à de nouveaux locaux, en raison notamment de la perte financière à supporter au niveau des franchises d'assurance,
- Les terrains et locaux disponibles dans un périmètre proche pourraient être insuffisants par rapport à la demande, ce qui conduirait à la délocalisation d'un certain nombre d'activités et donc d'emplois.

Pour ces raisons, nous demandons que cette règle soit retravaillée de manière à réduire l'impact socio-économique de son application. Par ailleurs, nous préconisons que soit définie clairement la destruction partielle d'un bâtiment.

Restant à votre disposition pour toute concertation sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.



**Franco ORSI**  
Président